

DECRET N°2011-055 DU 25 FEVRIER 2011

portant modification du décret n° 2011-012 du 24 janvier 2011 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2009-10 du 13 mai 2009 portant organisation du recensement électoral national approfondi et établissement de la liste électorale permanent informatisée ;
- Vu** la loi n° 2010-33 du 07 janvier 2011 portant règles générales pour les élections en république du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2005-26 du 06 août 2010 portant règles particulières pour l'élection du Président de la République ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2011-004 du 07 janvier 2011 portant convocation du corps électoral pour l'élection du Président de la République ;
- Vu** le décret n° 2011-011 du 24 janvier 2011 portant désignation du représentant du Président de la République au sein de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) pour les élections 2011 ;
- Vu** le décret n° 2011-012 du 24 janvier 2011 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Autonome ;
- Vu** la décision P.2011- 004/PT/AN du 22 février 2011 portant remplacement et rectification de noms de certains représentants au sein de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) et des Commissions Départementale Autonome CED).

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du décret n°2011-012 du 24 janvier 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit, uniquement en ce qui concerne les représentants suppléants ci-après désignés de l'Assemblée Nationale :

Au lieu de : Monsieur **KOUSSEY Noël Kouma** Lire : **TCHOROMI Victor**

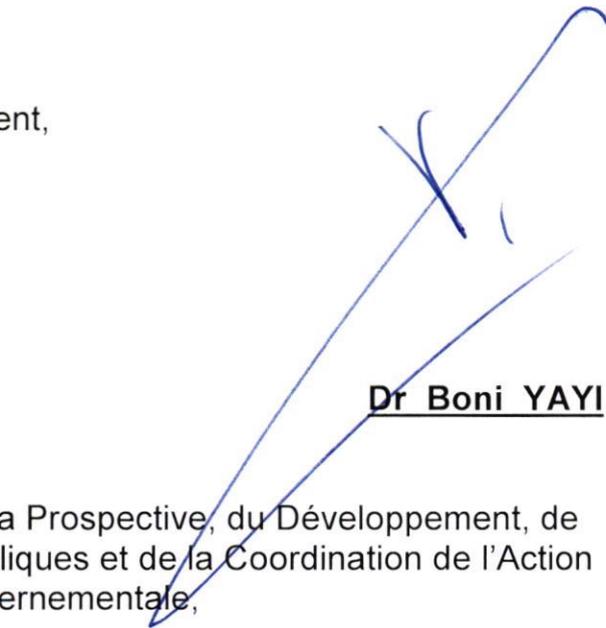
Au lieu de : **DJIMA Idrissou** Lire : **GANHOUNOUTO N. Arno**

Article 2 : Les autres dispositions du décret n° 2011-012 du 24 janvier 2011 demeurent sans changement.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 février 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de
l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action
Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI



Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Grégoire AKOFODJI

Ministre intérimaire

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,

Zakari BABA BODY

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPDEPPCAG 4 MEF 4 MCRI 4 AUTRES
MINISTERES 27 SGG 4 SMTP 2 DGAE-DGCPE 2 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC- 3 GCONB-
DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.